

**Compte-rendu du conseil
de la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord
le 16 décembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le seize décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle Jacques Brel, à LALINDE, à la suite de la convocation adressée par Christian ESTOR, Président, le 05 décembre 2014.

Nombre de membres en exercice : 68

Présents : 67

ALLES SUR DORDOGNE	Michel CALES
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Jean-Philippe COUILLARD
BANEUIL	Thierry DEGUILHEM
BAYAC	Annick CAROT
BEAUMONT DU PERIGORD	Dominique MORTEMOSQUE
	Jacqueline MOLLARD
	Sébastien LANDAT
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Jean-Marie SELOSSE
CALES	Jean-Marie CHAVAL
CAPDROT	Patricia FEUILLET
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Jean-Louis LAFAGE
	Philippe FRANCO
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LABOUQUERIE	Thierry MARESCASSIER (remplaçant de Éléonore BAGES)
LALINDE	Christian BOURRIER
	Christine VERGEZ
	Christian ESTOR
	Catherine PONS
	Michel COUDERC
	Anne-Marie DROUILLEAU
	Gilbert LAMBERT
	Isabelle CAUT
	Jérôme BOULLET
	Véronique CAPDEVILLE
LANQUAIS	Michel BLANCHET
LAVALADE	Thierry TESTUT

LE BUISSON DE CADOUIN

Jean-Marc GOUIN
Christelle OSTINET
Annick GOUJON
Jean-Marc LAFORCE
Éliane BERÇOT
Mérico CHIES

LORAC SUR LOUYRE

Jean-Claude MONTEIL

LOLME

Bernard ETIENNE

MARSALES

Jean-Pierre PRETRE

MAUZAC ET GRAND CASTANG

Patrice MASNERI

MOLIERES

Christian CRESPO

MONPAZIER

José DANIEL

MONSAC

Fabrice DUPPI

MONTFERRAND DU PERIGORD

Daniel SEGALA

NAUSSANNES

Nathalie FABRE

NOJALS ET COTTES

Pierre BONAL

PEZULS

Alain MERCHADOU

PONTOURS

Jean-Marie BRETOU (remplaçant de Roger BERLAND)

Etienne GOUYOU-BEAUCHAMPS (remplaçant de

Marie-Thérèse ARMAND)

PRESSIGNAC VICQ

Benoît BOURLA

RAMPIEUX

Viviane GRELLETY

SAINT AGNE

Serge MERILLOU

SAINT AVIT RIVIERE

Jean-Gabriel MARTY

SAINT AVIT SENIEUR

Alain DELAYRE

SAINT CAPRAISE DE LALINDE

Laurent PEREA

SAINT CASSIEN

Denis RENOUX

SAINT FELIX DE VILLADEIX

Philippe GONDONNEAU

SAINT MARCEL DU PERIGORD

Yves WROBEL

SAINT MARCORY

Jean CANZIAN

SAINT ROMAIN DE MONPAZIER

Gérard CHANSARD

SAINTE CROIX DE BEAUMONT

Jean-Pierre HEYRAUD

SAINTE FOY DE LONGAS

Philippe LAVILLE

SAINTE SABINE BORN

Maryse BALSE

SOULAURES

Magalie PISTORE

URVAL

Roland KUPCIC

VARENNES

Gérard MARTIN

VERDON

Jean-Marie BRUNAT

VERGT DE BIRON

Nathalie FRIGOUT

Absent excusé :

01

LE BUISSON DE CADOUIN

David FAUGERES

Pouvoir :

01

Monsieur David FAUGERES a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc GOUIN

ORDRE DU JOUR

1. Rapport 2013 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif de Cadouin

Rapport 2013 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif du Pays Beaumontois

Rapport 2013 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif du Pays Beaumontois
2. Tarifs 2015 Assainissement Collectif
Tarifs 2015 des prestations de service de la C.C.B.D.P.
3. Mises à disposition de Bâtiments
Point Information Tourisme de LALINDE (Maison de Montard), bâtiment de la Commune de LALINDE au profit de la C.C.B.D.P.
Centre Technique Voirie de la Commune de LALINDE au profit des Services Techniques de la C.C.B.D.P.
4. Vente du lot n° 5 de la « Zone d'Activités Économiques de LA SÉGUINIE » au BUISSON DE CADOUIN
5. Décisions du Président
6. Définition de l'intérêt communautaire de la C.C.B.D.P.

Le Président, Christian ESTOR, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Puis, il demande à l'assemblée l'autorisation de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Suppression des délibérations concernant :
 - l'adoption du rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif sur le territoire de l'ex Communauté de Communes du Pays Beaumontois ;
 - les tarifs 2015 des prestations de service de la CCBDP.

- Rajout des délibérations concernant :
 - La mise à disposition d'un agent de la Commune de LALINDE au profit du service financier de la Communauté de Communes ;
 - La reconduction pour 2015 des tarifs de la Taxe de Séjour ;
 - La vente des bâtiments du CIAS rue Péchaud à LALINDE.

Ensuite, il propose à Monsieur Patrice MASNERI d'assurer le secrétariat de séance, ce qu'il accepte.

Et enfin, le Président soumet à l'Assemblée les comptes-rendus des conseils communautaires des 28 octobre modifié et 03 décembre 2014. Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité.

1. Rapports 2013 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement non Collectif et Collectif

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les rapports 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif du territoire de l'ex Communauté de Communes de CADOUIN, puis de l'assainissement collectif du territoire de l'ex Communauté de Communes du Pays Beaumontois.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils doivent être également adoptés par les communes concernées dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Après présentation, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité ces deux rapports 2013.

2. Tarifs 2015

Assainissement Collectif sur le territoire de l'ex Communauté de Communes du Pays Beaumontois

Le Président propose au Conseil Communautaire de reconduire, pour l'année 2015, les tarifs de la redevance du service assainissement collectif sur les communes de l'ex Communauté de Communes du Pays Beaumontois.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, reconduit à l'unanimité les tarifs 2014 (au taux de TVA en vigueur) de la redevance du service assainissement collectif selon les modalités suivantes :

DESIGNATION		TARIFS 2015
FRAIS DE BRANCHEMENT		255,00 € HT par tabouret
Redevance Assainissement	Partie fixe : Abonnement	121,00 € HT par logement
	Partie variable : Consommation	1,589 € HT par m3

- **Fixe :**
 - pour les propriétaires des immeubles raccordables mais non raccordés, l'assujettissement à une somme équivalente à la partie fixe de la redevance soit 121 € HT;
 - pour les abonnés raccordés ou raccordables au service assainissement et non affiliés à un service d'alimentation d'eau (ceux qui n'ont pas de compteur d'eau) l'assujettissement à une somme déterminée sur la base d'une consommation de 30 m³ par personne et par an, vivant au foyer :
 - avec une partie fixe de 121 € HT,
 - et une partie proportionnelle de 47,67 € HT par personne.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

Prestations de service de la C.C.B.D.P.

Délibération reportée en début d'année car les prestations de service doivent être réactualisées en fonction de l'intérêt communautaire.

3. Mises à disposition de Bâtiments

Point Information Tourisme de LALINDE (Maison de Montard), bâtiment de la Commune de LALINDE au profit de la Communauté de Communes

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Point Information Tourisme de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord est situé dans la partie ouest d'un immeuble appartenant à la Commune de LALINDE dénommé « Maison de Montard », et qu'il est nécessaire de renouveler la convention d'utilisation partielle de ces locaux.

Ceux-ci sont composés, au rez de chaussée : d'un espace d'accueil-bureau de 28,50 m² ; d'une kitchenette et d'un wc de 7,50 m² et d'une salle de stockage de 21,50 m², soit une superficie totale de 57,50 m².

La Communauté de communes ayant la compétence Tourisme, la Mairie de Lalinde accorde à titre gratuit cette utilisation partielle des locaux à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président, à signer cette convention d'utilisation partielle de locaux et dit que les charges courantes liées à cette occupation seront prises en charge par le bénéficiaire au prorata de la superficie utilisée (eau, électricité, assainissement, etc...).

Centre Technique Voirie de la Commune de LALINDE au profit des Services Techniques de la C.C.B.D.P.

Monsieur le Président rappelle au Conseil, qu'en l'absence de locaux de stockage et de garage pour les services techniques communautaires, la Commune de Lalinde héberge, depuis

le 1^{er} janvier 2013, au sein d'un bâtiment du Centre Technique Municipal sis 1 avenue Jean Moulin, un certain nombre de nos véhicules et de nos matériels.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de ce bâtiment à titre gratuit entre la Mairie de LALINDE et la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, autorise à l'unanimité le Président à signer cette convention de mise à disposition de locaux 2015 et dit que les charges courantes liées à cette occupation seront prises en charge par le bénéficiaire (eau, électricité, assainissement, etc...).

4. Vente du lot n° 5 de la « Zone d'Activités Économiques de LA SÉGUINIE » au BUISSON DE CADOUIN

Monsieur Jean-Marc GOUIN, en charge de l'Économie, rappelle au Conseil Communautaire qu'une Zone d'Activités Économiques avait été créée sur la commune du Buisson de Cadouin par l'ex Communauté de Communes de Cadouin et qu'à ce jour des lots sont encore à vendre.

Il rappelle également que l'entreprise MECA EXPRESS, qui a déjà acheté le lot n° 6 (conseil du 24 Juin 2014), souhaite maintenant acquérir le lot n° 5 d'une surface de 1419 m². Celui-ci, contiguë au lot n° 6, permettrait à cette entreprise d'avoir un terrain d'une superficie de 2831 m². Il précise, que cette société de mécanique et électromécanique souhaite acquérir un lot supplémentaire pour accueillir son projet économique, car à terme, cette société envisage d'embaucher 4 à 6 personnes.

Le prix de vente du lot n° 5 est de 6.00 € HT le m². Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité de vendre le lot n° 5 à l'entreprise MECA EXPRESS pour un montant de 8 514 € HT et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la vente de ce lot en l'étude de Maître ROMAIN au Buisson de Cadouin.

4bis. Mise à disposition d'un agent de la Commune de LALINDE au profit du service financier de la Communauté de Communes

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'indisponibilité d'un agent du service financier de la Communauté de Communes début 2015.

Aux vues du fort pic d'activités pendant les mois de janvier et février prochains, il explique qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement de cet agent.

Il propose donc aux membres de l'assemblée d'autoriser la mise à disposition d'un agent de la Commune de LALINDE pour y assurer les fonctions d'Agent de Gestion Comptable, à compter du 1^{er} janvier 2015, et ce pour une durée d'un mois renouvelable.

Cet agent exercera sur son temps normal de travail, un service hebdomadaire moyen de 15 heures au profit de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention de mise à disposition correspondante et dit que la Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord remboursera mensuellement à la Commune de LALINDE la quote-part des 15/35èmes du montant total de la rémunération et des charges sociales de l'agent mis à disposition.

4^{ter}. Tarifs 2015 de la Taxe de Séjour

Madame Magalie PISTORE, en charge du Tourisme, informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre du projet de loi de finances 2015 qui vient de paraître et qui sera voté le 31 décembre prochain, des modifications devront être apportées aux tarifs de la Taxe de Séjour en début d'année, cependant il est recommandé de voter les tarifs 2015 dès à présent.

Aussi, elle propose au Conseil Communautaire de reconduire à l'identique les tarifs et les modalités de la Taxe de Séjour pour l'année 2015, comme suit :

Article 1 :

- Une taxe de séjour « au réel » perçue dans les conditions prévues aux articles L2333 – 30 à 2333 – 40 pour les natures d'hébergement suivantes : **hôtels, terrains de camping, terrains de caravanage, résidence de tourisme**
- Une taxe de séjour forfaitaire perçue dans les conditions prévues aux articles L. 2333 – 41 à 2333 – 46 pour les **meublés de tourisme : gîtes et chambres d'hôtes et les emplacements résidentiels des campings**

Les conditions de tarifs, de période de perception, d'abattement facultatif sont les suivantes :

	Type de TS	Période de perception	Abattement	Tarif / nuitée / personne	Tarif TS additionnelle
hôtel de tourisme 4* et + et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	réel	365 jours	-	1,08 €	0,11 €
hôtel de tourisme 3* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	réel	365 jours	-	0,75 €	0,08 €
hôtel de tourisme 2* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	réel	365 jours	-	0,60 €	0,06 €
hôtel de tourisme 1* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	réel	365 jours	-	0,48 €	0,05 €
hôtel de tourisme classé sans* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	réel	365 jours	-	0,30 €	0,03 €

résidence de tourisme 4* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	réel	365 jours	-	1,08 €	0,11 €
résidence de tourisme 3* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	réel	365 jours	-	0,75 €	0,08 €
résidence de tourisme 2*, village de vacance de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	réel	365 jours	-	0,60 €	0,06 €
résidence de tourisme 1*, village de vacance de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	réel	365 jours	-	0,48 €	0,05 €
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3* et + et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	réel	Du 1 ^{er} mai au 30 Septembre	-	0,37 €	0,03 €
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	réel	Du 1 ^{er} mai au 30 Septembre	-	0,20 €	0,02 €
meublés de tourisme 4*, emplacements résidentiels des campings 4* et + et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	forfait	120 jours	50%	1,08 €	0,11 €
meublés de tourisme 3*, emplacements résidentiels des campings 3* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	forfait	120 jours	50%	0,75 €	0,08 €
meublés de tourisme 2*, emplacements résidentiels des campings 2* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	forfait	120 jours	50%	0,60 €	0,06 €
meublés de tourisme 1*, emplacements résidentiels des campings 1* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	forfait	120 jours	50%	0,48 €	0,05 €

Article 2 :

Le tarif appliqué à l'hébergement non classé correspond aux caractéristiques de cet hébergement. Les caractéristiques étant celles prises en compte dans le tableau de classement homologué mentionné à l'article D. 324-2 du code du tourisme et figurant en annexe I de l'Arrêté du 2 Août 2010 fixant les normes et procédure de classement des meublés de tourisme.

Article 3 :

Le conseil général de la Dordogne ayant institué une taxe de séjour additionnelle de 10%, la communauté de communes est chargée de la recouvrer. Elle s'ajoute à la taxe de séjour définie à l'article 1.

Article 4 :

Pour la taxe de séjour « au réel », et comme le prévoient l'article L2333-31, sont exemptés de taxe de séjour les enfants de moins de 13 ans.

Article 5 :

Le montant de la taxe de séjour est à verser au trésor public au 1^{er} octobre de l'année n.

Article 6 :

En cas de non versement de la taxe de séjour, le logeur s'expose à une contravention de seconde classe, comme le prévoit l'article R2333-58 du CGCT.

Un intérêt de retard égal à 0.75% s'appliquera par mois de retard (article R2333-53).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité la fixation des modalités de la taxe de séjour pour l'année 2015 définie ci-dessus.

4^{Quater}. Vente des immeubles du C.I.A.S, rue Péchaud à LALINDE

Le Président rappelle la décision du Conseil Communautaire dans la délibération n° 2013 - 07 - 02 du 30 juillet 2013 de mettre en vente les immeubles, cadastrés AX 369, AX 370, AX 371 et AX 373 sur la commune de LALINDE.

Le Président informe les membres du Conseil de la proposition transmise par l'agence immobilière J. de Chabaneix concernant une offre d'achat à 145 000 € de Monsieur et Madame Dimitri GABAUD demeurant au 23 cité des Coustals 24150 Varennes (135 000 € net vendeur (Cent trente cinq mille euros) et 10 000 € commission d'agence à la charge de l'acquéreur).

Cette proposition étant supérieure à l'avis de France Domaine en date du 22 décembre 2014, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien la vente des immeubles cités ci-dessus, l'autorise à signer tout document relatif à cette vente (sous seing, acte définitif ...) et choisit l'Étude de Maître Laurent BÉVIGNANI à BEAUMONT DU PÉRIGORD.

5. Décisions du Président

49 – Marché complémentaire – fourniture et pose de mobiliers PDIPR Bassin Lindois

Conformément à l'article 35-II-4 du Code des Marchés Publics, un marché complémentaire est conclu avec l'entreprise AD production pour la fourniture de panneaux complémentaires. Le montant du marché complémentaire est de 817.27 € H.T. soit 3.87 % du marché initial.

50 – Contributaire Marché de services – Entretien des réseaux d'assainissement collectif du Beaumontois

L'offre du SIAEP de Lalinde – avenue Jean Moulin – 24150 LALINDE, pour un montant forfaitaire annuel de 27 315 € H.T. avec option facturation d'un montant de 1.5 € H.T./facture a été retenue.

51 – Contributaire Marché de fournitures – fenêtres et portes à l'école primaire de Beaumont du Périgord

L'offre de la SARL CALES MOUILLAC – 68, avenue de Rhinau – 24440 Beaumont du Périgord, pour un montant de 59 732.13 € H.T. a été retenue.

6. Définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord

Avant de passer à la délibération concernant la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes, Monsieur KUPCIC, en charge de la Politique du Logement, explique à l'assemblée que la politique du logement est directement liée à celle de l'économie, du tourisme et de l'aménagement de l'espace, et qu'une politique du logement active et incitative passe par une attractivité de notre territoire.

Il rappelle également qu'il a été évoqué bien-sûr les documents d'urbanisme SCOT et PLUI, les enjeux de l'environnement (ZPPAUP / AVAP), le patrimoine, les ABF, mais, qu'il ne faut pas confondre les compétences et les services (notamment en matière d'urbanisme).

Il fait part aux élus que la fiscalité des ménages rapporte autant pour la communauté de communes que la fiscalité des entreprises.

Il fait remarquer que le levier de la « quantité » permet d'éviter ou de diminuer le levier de l'augmentation du taux, mais qu'il faudra bien compenser les diminutions des aides de l'état.

Monsieur KUPCIC conclut en expliquant que l'amélioration de l'attractivité du territoire passe par :

- une politique globale incluant les problèmes d'assainissement notamment dans les centres bourgs
- le maintien de services à la population, commerces, écoles, transports....
- une réflexion globale sur le territoire de la carte scolaire
- une prise en compte du fait que certaines communes ont un ou plusieurs logements et disent avoir de plus en plus de mal à trouver des locataires
- la nécessité de mieux connaître les besoins du territoire en envoyant un questionnaire (à élaborer par un groupe de pilotage) dans les mairies pour lister les logements proposés à la location par les municipalités, les logements vacants, les besoins.....
- une prise en compte des analyses déjà effectuées : analyse territoriale de la DDT, analyse des besoins sociaux (conseil général, cias).

Suite à la délibération du 16 Septembre 2014 approuvant les statuts de la communauté de communes, le Président propose au Conseil Communautaire de définir l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes.

Il rappelle que l'intérêt communautaire est défini par le conseil de la communauté à la majorité des deux tiers du conseil c'est-à-dire qu'il faut au moins 46 votes pour. Il précise que cette décision pourra être modifiée ultérieurement et que la répartition au sein des compétences n'est pas figée.

Puis, il énumère une par une les compétences inscrites dans les statuts en invitant les membres du conseil à débattre et présente le projet de rédaction de la délibération permettant de définir l'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 2 abstentions et 66 voix pour :

- approuve la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes à savoir :

au sein des Compétences Obligatoires :

- « **AMENAGEMENT DE L'ESPACE** »

- Zones d'Aménagement Concerté : sont d'intérêt communautaire les ZAC supérieures à 2 hectares
- Création et gestion de réserves foncières liées aux compétences exercées par la communauté de communes
- Mise en place d'opérations groupées d'aménagement foncier
- Aménagement numérique.

- « **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** »

- Actions en faveur du développement économique
- Création et gestion d'espaces à vocation économique
- Actions en faveur de l'emploi
- Actions de communication et promotion de l'économie locale
- **DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**
 - Accueil et information des touristes
 - Mobilisation des acteurs locaux : coordination et animation de leur réseau
 - Promotion touristique en coordination avec les instances touristiques locales départementales et régionales
 - Étude d'aménagements collectifs susceptibles de développer le tourisme
 - Toute opération tendant à favoriser l'amélioration de l'accueil, de l'information, de la promotion, de la communication et de l'animation dans le cadre de conventions d'objectifs passées avec les organismes touristiques du territoire
 - Partenariat pour faciliter la commercialisation de produits touristiques
 - Collecte taxe de séjour.

au sein des Compétences Optionnelles :

- **« PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE »**

- Actions de sensibilisation à la protection de l'environnement et/ou à l'intégration des énergies renouvelables favorisant une prise en compte des enjeux locaux et globaux d'un développement responsable (efficacité énergétique, qualité architecturale,...),

- Charte architecturale et paysagère : sont d'intérêt communautaire les chartes de recommandations architecturales et paysagères au niveau intercommunal

- Acquisition et gestion de sites à caractère environnementaux ou d'espaces naturels sensibles.

- **« POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE »**

- Mise en œuvre d'opération programmée de l'habitat (OPAH) ou de procédures équivalentes

- Etudes et réflexions concernant l'habitat sur la communauté de communes

- Mise en place de permanences de conseil aux habitants (consultation architecturale, habitat rural...)

- Actions d'incitation à la valorisation du patrimoine bâti

- Constitution, aménagement ou entretien de réserves foncières d'intérêt communautaire en vue de la réalisation de lotissements (plus de 4 lots)

- Construction, gestion et entretien de logements d'urgence.

- **« CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE »**

Création, aménagement, entretien de la voirie communautaire définie dans la liste en annexe I suivant une charte précisant les champs et modalités d'intervention de la communauté de communes (annexe II) (Les annexes I et II sont en pièces jointes au présent compte-rendu).

- **« CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS »**

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels suivants :

La médiathèque de Monpazier

La salle socioculturelle de Monpazier

La salle de la Calypso à Beaumont du Périgord

- L'étude, la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels nouveaux dont l'attractivité pour la population est d'au moins 5 000 habitants.

- **« CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS »**

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs pluridisciplinaires suivants :

La salle omnisport de Beaumont du Périgord

La salle de sport de Naussannes

La salle de sport de Marsalès

La salle omnisport de Port de Couze
La salle de sport du Buisson de Cadouin

- L'étude, la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs polyvalents couverts nouveaux, ainsi que les structures annexées s'y rattachant dont l'attractivité pour la population est d'au moins 5 000 habitants.

- **« CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET GESTION DES EQUIPEMENTS ET ACTIVITES D'ENFANCE - JEUNESSE »**

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements et des activités concernant l'accueil des Jeunes enfants (petite enfance) suivants :

La crèche de Lalinde
La crèche du Buisson de Cadouin

- Gestion d'activités et d'équipements de petite enfance et enfance-jeunesse suivants :

Le RAM de Lalinde (Relais d'assistantes maternelles)
LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents)
Les activités extra scolaires de l'ALSH de Monpazier
Les activités extra scolaires de l'ALSH de Beaumont du Périgord
Activités extra-scolaires en partenariat intercommunal.

- L'étude, la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements enfance-jeunesse et petite enfance nouveaux dont l'attractivité pour la population est d'au moins 5 000 habitants

- Coordination des actions petite enfance et enfance jeunesse.

- **« ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET /OU NON COLLECTIF »**

- Assainissement Non Collectif : L'assainissement non collectif est une compétence communale.

- Assainissement Collectif,

(compétence optionnelle mais ne faisant pas partie du groupe de compétences retenues pour la DGF bonifiée de la CCBDP),

l'assainissement collectif est d'intérêt communautaire sur les communes retenues dans le cadre du schéma intercommunal d'assainissement réalisé sur le secteur du Pays Beaumontois soit sur les communes de BAYAC, BEAUMONT DU PÉRIGORD, MONSAC, MOLIÈRES, MONTFERRAND DU PÉRIGORD, SAINT-AVIT-SÉNIEUR, SAINTE-SABINE-BORN.

Il autorise également le Président à signer tout document se rapportant à la définition de l'intérêt communautaire et à ses conséquences.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 21h00.

La prochaine réunion est prévue le Mardi 27 janvier 2015 à 18h30, salle Jacques Brel à LALINDE.